**Une version PDF du document complété doit être signée électroniquement avec l’eID de la personne légalement capable de représenter l’organisation en question.**

|  |  |
| --- | --- |
| Coordonnées de l’organismesouhaitant bénéficier de l’autorisation : ………Territoire communal concerné :Notre Réf. : Dossier traité par : ….Fonction : ……Tél. :….Email ….Date :  | Comité de sécurité de l’informationcsi@mail.fgov.be  |

**OBJET** : Engagement de conformité aux conditions de la délibération AF n°34/2016 portant autorisation unique pour l’accès au répertoire de la DIV à des fins d’identification des personnes qui sont débitrices, du fait de l’utilisation d’un véhicule, d’une rétribution, taxe ou redevance de stationnement et modifiant, en ce qui concerne les concessionnaires privés des communes bruxelloises et l’Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale la délibération AF n° 23/2013.

Madame, Monsieur,

Par la présente, je me réfère à la délibération AF n° 34/2016 portant autorisation unique pour l’accès au répertoire de la DIV à des fins d’identification des personnes qui sont débitrices, du fait de l’utilisation d’un véhicule, d’une rétribution, taxe ou redevance de stationnement et modifiant, en ce qui concerne les concessionnaires privés des communes bruxelloises et l’Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale la délibération AF n° 23/2013.

Après avoir pris connaissance de la dite délibération AF n° 34/2016 (et de ses modifications eventuelles), je déclare m’engager à respecter toutes obligations qu’elle(s) impose(nt).

En particulier, les traitements opérés sur les données obtenues auprès de la DIV seront donc conformes aux conditions édictées par cette délibération, et notamment :

• respecter le principe de finalité, c’est-à-dire n’utiliser les données obtenues que pour l’encaissement d’une rétribution, taxe ou redevance de stationnement et, en ce qui concerne les sociétés privées concessionnaires de communes bruxelloises, ne pas utiliser les données pour la gestion de parkings privés (points 23 à 33) ;

• ne traiter des données personnelles qu’en cas de nécessité et évaluer la possibilité d’installer un système pouvant prévenir les défauts de paiement (par exemple, des barrières) L'instauration d'un système de caméras ANPR doit être abordée selon la même approche : si le recouvrement des redevances de stationnement peut raisonnablement être organisé d'une autre manière, moins intrusive pour la vie privée, il convient de donner la préférence à cette autre méthode (points 35 et 36) ;

• ne solliciter auprès de la DIV que les nom, prénoms et adresses des titulaires d’immatriculation (point 37) ;

• supprimer les données dès qu’elles ne sont plus nécessaires (points 48 - 50) ;

• informer clairement les utilisateurs (point 54) ;

• ne permettre le traitement interne des données qu’aux personnes qui en ont besoin pour l’exercice de leurs fonctions, désigner les catégories de personnes ayant accès aux données avec une description précise de leur fonction et tenir la liste de ces catégories de personnes à la disposition de la Commission (points 56 et 40) ;

• préserver la confidentialité des données (notamment en ne permettant l’accès aux données qu’aux personnes soumises à une obligation légale, statutaire ou contractuelle de confidentialité) et ne pas les communiquer à des tiers (hormis la communication nécessaire réalisée dans le cadre d’une éventuelle poursuite en justice) (points 58 et 40 in fine) ;

• mettre en place des mesures techniques et organisationnelles de sécurité (points 59 à 61) ;

• avertir le Comité si, après avoir bénéficié d’une autorisation, le bénéficiaire n’est plus en charge de l’encaissement des redevances de stationnement (point 46) ;

• tout bénéficiaire de l’autorisation devrait également accepter les possibilités de contrôle et d’inspection des services compétents (police, justice et Commission), et se plier aux éventuelles recommandations ou aux éventuels retraits d’autorisation (point 47);

- envoyer au Comité un formulaire d’évaluation complété des mesures de sécurité mises en place ;

- envoyer la preuve attestant du droit, dans le chef du demandeur, de percevoir des rétributions ou taxes de stationnement (contrat de concession, …).

Je m’engage également à ce que l’organisme que je représente avertisse le Comité si, après avoir bénéficié d’une autorisation, il n’est plus en charge de l’encaissement des redevances de stationnement.

Par la présente, j’adresse au Comité de Sécurité de l’Information la preuve justifiant le droit de percevoir des rétributions, taxes ou redevances de stationnement (contrat de concession avec les communes bruxelloises pour les société privées ou délégation reçue par les communes bruxelloises concernées pour l’Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale, …).

Je confirme explicitement qu’en collaboration avec notre délégué à la protection de données une analyse d’impact sur la protection des données relative au traitement de données à caractère personnel envisagé a été effectuée conformément à l’article 35 du RGPD. Cette analyse a montré qu’il n’y avait pas de risque résiduel élevé.

Dans l’hypothèse où l’organisme que je représente souhaite faire appel à un sous-traitant pour la perception des taxes ou redevances de stationnement, l’organisme que je représente s’engage à ce que les conditions édictées par la délibération AF n° 34/2016 soient également respectées par le sous-traitant.

Identification et coordonnées de l’éventuel sous-traitant :

 …

Territoire communal concerné :

 …

Durée du contrat de sous-traitance :

 …

L’organisme que je représente s’engage à informer le Comité de Sécurité de l’Information de tout changement relatif à l’intervention éventuelle d’un sous-traitant.

Je remercie le Comité de Sécurité de l’Information de m’informer de la date d’entrée en vigueur de l’autorisation unique AF n° 34/2016 dans le chef de l’organisme que je représente.

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sentiments distingués.

Nom du signataire :

Fonction :

Signature :

**Une version PDF du document complété doit être signée électroniquement avec l’eID de la personne légalement capable de représenter l’organisation en question.**